

Compte rendu du conseil d'établissement du 13 juin 2024

Nombre de participants : 12 Nombre de votants 16 Quorum atteint

Ouverture de la séance à : 16h05

Mme la Proviseure regrette l'absence excusée des représentants des personnels, même si ce conseil d'établissement peut réglementairement se tenir, le quorum étant atteint. Elle a proposé un temps d'échanges après le CE sur les questions abordées si les représentants des personnels le souhaitent.

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire de séance adjoint : M. Teissonnière et Mme Hughes
Pour à l'unanimité

1.2. Adoption de l'ordre du jour
Pour à l'unanimité

1.3. Adoption PV du CE du 25 janvier 2024
Pour à l'unanimité

2. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Rapport d'activité de l'établissement

Mme Campels présente pour information le rapport d'activités 2023-2024 de l'établissement et remercie tous les personnels qui ont permis d'une part la rédaction de ce rapport et d'autre part la réalisation de tous les projets pédagogiques mentionnés dans ce rapport et l'accompagnement qui a été fait des élèves tout au long de l'année par l'ensemble des services.

Les représentants des parents s'interrogent sur le suivi Flsco longue durée pour certains élèves. Il est certain qu'au bout de 2 ans il faut s'interroger sur la nature des difficultés de l'élève, l'enseignante référente sera d'une grande aide sur ce point. Des réunions hebdomadaires sont d'ores et déjà organisées en primaire avec enseignante référente, enseignante Flsco, coordinatrices de langues et directeur. Le projet familial et l'implication des familles sont fondamentaux.

Les représentants des parents constatent une grande variété d'actions, qui mériteraient d'être mieux connues et exposées, à travers notamment le site Internet de l'établissement.

A propos des absences au 2nd degré il est complexe d'avoir un suivi chiffré précis des cours non remplacés, certains le sont a priori ou a posteriori par l'enseignant lui-même, des devoirs sont donnés ...

Les représentants des élèves reviennent sur la difficulté d'intégration pour certains élèves. Les raisons sont multiples, étude individuelle au cas par cas.

2.2. Actualisation du RI

Cf document annexe avec les modifications validées en amont par le conseil des maîtres et le conseil d'école pour le premier degré, et par le CVCL et le CSD pour le second degré.

Pour à l'unanimité

2.3 Structure rentrée 2024

Pour présentation : cf tableau ci-dessous.

Attention, pour 20 nouveaux élèves, les familles n'ont encore rien réglé et peuvent donc encore possiblement se désister. Mme La Provisseure communique les effectifs actualisés par niveau.

Pour les familles en attente de la réponse à leur demande de bourses, les DPI ne sont plus réclamés, même partiellement.

structure prévisionnelle rentrée 2024					
	Nbre élèves	Nbre divisions	Moyenne par division	Moyenne maternelle/élémentaire/collège/lycée	Moyenne primaire/secondaire
TPS	0	0			
PS	40	2	20		
MS	65	3	21,66666667		
GS	79	3	26,33333333	23,0	
CP	103	5	20,6		
CE1	127	5	25,4		
CE2	141	6	23,5		
CM1	133	5	26,6		
CM2	134	5	26,8	24,5	24,2
6ème	117	5	23,4		
5ème	127	5	25,4		
4ème	120	5	24,0		
3ème	117	5	23,4	24,1	
2nde	103	4	25,8		
1ère	95	4	23,8		
Tle	88	3	29,3	26,0	24,7
Total	1589	65	24,4		

2.4. Nouveaux dispositifs rentrée 2024 classes de 6ème et de 5ème

Présentation par M. Ragouvin, proviseur adjoint des nouveaux dispositifs de groupes de besoins en mathématiques et en français en 6ème et 5ème. Une explication sera également donnée directement aux familles à la rentrée lors de réunions, pour chacun des niveaux concernés. Les documents supports seront traduits en japonais.

Ces nouveaux dispositifs ont été étudiés par les équipes lors de leurs concertations, avec l'aide notamment de l'IPR de lettres, l'EF2D de mathématiques et l'EF2D de lettres..

En français le choix a été fait de constituer des groupes de besoins hétérogènes, avec une évolution trimestrielle possible et la préoccupation de ne pas trop changer de professeurs. 3 axes successifs : fluence en lecture puis écrit puis oral. 6 groupes pour les 5 classes.

2.5 Présentation programme d'éducation à la santé et à la sexualité

Programme proposé par Mme Chenevoy et M. Bérard, dans le cadre des référentiels de l'éducation nationale, discuté et validé en conseil pédagogique, CVCL et conseil du second degré.

CF doc annexe

Un représentant parent s'interroge sur la pertinence d'avoir des groupes mixtes pour certains sujets (peut être plus facile d'interagir dans un groupe non mixte ?). Les élèves sont très favorables à cette mixité qui permet de rendre le sujet moins tabou, de dédramatiser, d'échanger ...

Il est important que tous les élèves, même les nouveaux, puissent trouver un adulte de confiance pour questionner et échanger. Les élèves évoquent les AED, les personnels de l'infirmerie, des professeurs ... Pour un nouvel élève, ses camarades pourront l'aiguiller.

Mme la Proviseure constate que le programme est ambitieux, sa totale application dès la 1ère année sera peut-être complexe.

M. Roussel rappelle l'importance du mot consentement.

Avis favorable à l'unanimité.

2.6 Présentation, mise en oeuvre et déploiement du programme de lutte contre le harcèlement à l'école (Phare)

Cf document annexe, présenté au CVCL et au conseil du second degré

Pour les parents, tous les élèves n'ont pas reçu le questionnaire suite aux séances faites par les professeurs principaux.

M. Roussel rappelle le fait que le déploiement du programme PHARE est obligatoire depuis octobre 2023 et interroge sur le fait que certains enseignants n'aient pas diffusé le questionnaire.

Lors du débat il est évoqué la formation, la création d'une adresse mail spécifique, la désignation d'un référent établissement.

Un élève demande s'il serait possible de mettre le questionnaire climat scolaire sur le site du lycée.

Les parents rappellent l'existence du groupe LFT vivre ensemble.

2.7 Voyage scolaires 2024-2025 et commission voyage

Présentation par M. Teissonnière de 2 projets de voyage pour le Primaire, validé par le conseil d'école :

- CM1 C et D du lundi 30 septembre au vendredi 04 octobre à Myoko Mura 31 000 JPY/élève maximum sous réserve des devis bus
- CE1 B,C,D du mardi 26 au vendredi 29 novembre 2024 à Gotemba 31 000 JPY/élève maximum sous réserve des devis bus

Avis favorable à l'unanimité.

Demande des représentants parents de la création d'une commission voyage avec comme objectif d'aider les équipes en particulier sur le montage financier afin que les voyages puissent aboutir.

Au niveau de l'établissement, les voyages à l'intérieur du Japon ne présentent pas de difficultés financières majeures, pour preuve le nombre important de voyages scolaires sur le Primaire. D'autre part, un personnel de l'établissement a, parmi ses missions, celle d'aider sur le montage et la préparation de voyages.

En revanche, ce qui pose problème, ce sont les voyages à l'étranger en raison du plafond maximal de financement par les familles. Cela suppose pour un voyage à l'étranger la recherche d'autres sources de financement. Cela est faisable mais plus complexe (2 voyages cette année ont pu être ainsi réalisés). Jusqu'à présent, seules les équipes du secondaire ont déposé des projets pour l'étranger. La création ad hoc d'une commission, hors les instances officielles, ne paraît pas répondre à cette problématique. Pour le secondaire, il existe déjà une commission officielle qui a toute légitimité pour instruire les demandes de voyage et apporter si besoin une aide aux équipes, il s'agit du conseil du second degré, composée de représentants parents, enseignants et élèves : cette commission, plus restreinte que le CE, peut être ainsi aisément réunie. D'après la circulaire sur les instances de l'AEFE, le CSD prépare les travaux du conseil d'établissement pour ce qui concerne le second degré, notamment sur les projets et l'organisation des voyages scolaires.

Madame la Provisure n'est pas favorable à la création d'une commission qui ne correspond pas aux instances obligatoires et qui n'a pas de légitimité alors même que le CSD peut instruire les dossiers voyages.

Pour les parents, l'échéance des 3 CE annuels semble restreindre les enseignants du secondaire. Cette proposition est motivée par le fait d'aider les enseignants à organiser des voyages.

Les dates des ProZAP sont connues dès la fin de l'année scolaire, exemple de la coupe Asie d'échecs 24/25 à Bangkok 15 et 16 janvier 2024.

Une réunion du CSD en début d'année sera consacrée à ce sujet.

2.8 Vidéoprotection

Demande des représentants parents

Objectif premier : prévenir les incivilités et aider à la résolution d'incidents tels que vol, harcèlement, violences, dégradations...

Encadrement et limites :

- uniquement dans les parties communes tels que les espaces de circulation accessibles aux élèves du secondaire
- exclusion des espaces tels que vestiaires, salles, sanitaires, espaces réservés aux adultes
- seuls les enregistrements, dans une limite temporelle de un mois, sont accessibles à la proviseure de l'établissement ou, à leur demande, aux autorités compétentes du pays ou à une personne habilitée faisant partie de l'équipe de direction et sur autorisation de la proviseure. La demande doit être faite par écrit et doit préciser les motifs de la recherche, et préciser les espaces et la date le plus précisément possible.

consultation sur place, circuit fermé

- un registre de consultation doit être établi précisant le nom de la personne qui a visionné un enregistrement, le motif, et la date.
- un affichage informant de la présence de caméra doit être mis en place afin d'informer toute personne pénétrant dans l'établissement ; les autorités compétentes locales seront avisées
- le coût de déploiement de cette vidéoprotection ne sera pas à la seule charge de l'établissement mais des cofinancements devront être trouvés

Un parent attire l'attention sur la qualité des caméras.

Pour avis du CE :

pour : 10 contre : 0 abstention: 2

3. Questions diverses

3.1 Questions des représentants des parents d'élèves

1. Possibilité d'embaucher un/une psychologue scolaire (question posée au CE de janvier)

- La question revient régulièrement de la part de parents de savoir si vu la taille de l'établissement scolaire, l'embauche d'un/une psychologue scolaire ne serait pas nécessaire, à temps partiel dans un premier temps.
- La question des visas se pose bien entendu mais serait-il possible d'engager des professionnelles qui vivent déjà au Japon et seraient intéressées par ce genre de mission, voire de considérer l'option d'un praticien qui serait employé à temps partiel et donc sous contrat d'honoraires planifiés plutôt qu'un contrat classique.
- Une autre solution serait de passer un contrat avec un psychologue en poste à Tokyo pour des interventions régulières au lycée. Est-ce envisageable?

Lors du CE de janvier voici la réponse obtenue :

Une telle mesure, avant d'être possible, nécessite une étude fine : évaluation des besoins, coût (et création ad hoc d'une grille salariale inexistante pour l'instant), missions confiées et ses limites, accord des administrateurs, contrat de travail et visa, questions matérielles (quel espace dévolu?). Un visa pour faire venir un ou une psychologue depuis la France ne serait pas accordé, il faudrait donc recruter un ou une professionnel(le) qui réside déjà au Japon et pourrait être employé (visa dépendant par exemple, avec un contrat plafonné à 28h/semaine, ou époux japonais - sans restriction horaire pour le contrat). Cette décision relève de la compétence du conseil d'administration.

RPEEP : en France, ces personnels sont des titulaires de l'Éducation Nationale ayant une connaissance des spécificités du système scolaire français. Cette demande de création a été portée par les représentants du personnel et des parents les années précédentes.

La direction assure qu'une étude peut effectivement être menée pour être présentée au CA.

Question : l'étude a-t-elle été faite? Comment cela se passe-t-il pour les autres écoles internationales? ou alors quand pensez-vous pouvoir nous donner une réponse sur une faisabilité légale?

Rép :

Il n'est pas possible pour l'établissement de sponsoriser un personnel qui ne serait pas déjà au Japon avec une autorisation de travail pour ce type de poste. Seul un professionnel déjà installé au Japon (par exemple soit un psychologue japonais francophone, soit un psychologue français ayant un visa de dependent - permettant un emploi sur une base de 28h hebdomadaire - ou un visa d'époux japonais - permettant un emploi à temps complet) pourrait être recruté par l'établissement.

Contact a été pris avec d'autres écoles internationales de Tokyo : l'une d'elle a engagé depuis avril une psychologue à temps plein 40h, pas de réponses encore des autres ou réponses négatives.

Une définition claire des missions de ce personnel doit être faite.

M. Roussel rappelle qu'il fait cette demande depuis plusieurs années.

2. Création d'un Club "Sciences" / "Maths"

- Nous aimerions développer chez nos enfants leur goût des mathématiques et des sciences en général. Existe-t-il un Club "Sciences" au LFI Tokyo ? Il semblerait que non. Pourrait-il être créé, sous la tutelle d'un enseignant compétent en la matière ?
- Ce Club pourrait par exemple avoir pour but de préparer les élèves qui en font partie, à passer des concours tels que le concours CGénial (<https://www.education.gouv.fr/cgenial-un-concours-scientifique-pour-collegiens-et-lyceens->

9263) dans lequel les élèves présentent un projet scientifique et innovant en équipe, ou tout autre concours ludique en lien avec les sciences, la technologie, la robotique ou les mathématiques.

- Est-ce que la participation de parents à la mise en place et l'animation de ce club est aussi possible ?

Rép : Il est tout à fait possible de créer un tel club s'il y a une demande des élèves et un accompagnement d'adulte. La présence de parents peut s'envisager, sous réserve de certaines vérifications (compétences, responsabilité, assurance ...).

3. Kangourou des Maths

Nous souhaitons remercier chaleureusement les enseignants de mathématiques qui ont permis, par leur temps et leur engagement dans l'intérêt des élèves, d'organiser en un temps record le Kangourou des Maths. Nous souhaiterions que ce jeu-concours soit à nouveau organisé l'an prochain, plus en amont cette fois.

Nous pensons qu'une communication du LFI Tokyo envers les parents d'élèves (et pas seulement envers les élèves, comme cela a été fait cette année) serait plus efficace, car seuls les parents sont aptes à réaliser les modalités d'inscription pour leur enfant et à réaliser le paiement.

Qu'est-ce qui est prévu pour féliciter et mettre en valeur nos élèves, qui pour certains ont obtenu des résultats exceptionnels ?

Rép : comme pour tous les projets pédagogiques, il faut qu'il soit déposé, si les enseignants souhaitent poursuivre celui-ci, courant septembre pour instruction et validation par la direction. C'est le meilleur moyen pour anticiper la communication.

Le mardi 25 (communication va être faite rapidement, elle a déjà été faite à l'interne pour recensement des élèves), une soirée de mise à l'honneur est prévue pour les élèves qui se sont distingués cette année dans de multiples actions ou projets, dont Kangourou des maths.

4. Intégration des nouveaux/ Vivre-ensemble

Régulièrement nous avons les témoignages d'enfants arrivant de France ou d'autres pays qui ont été perturbés en arrivant ici de voir une ambiance clivante entre des groupes d'élèves parlant des langues différentes. Avec le constat qu'il est difficile de créer des liens avec des groupes dont on ne parle pas la langue. Cela augmente le malaise que peuvent ressentir tout élève en arrivant dans un nouvel établissement. Quel message la communauté éducative pourrait transmettre à l'ensemble des élèves et quelles mesures pouvons nous prévoir pour améliorer l'intégration des nouveaux élèves et encourager les anciens du LFIT à utiliser une langue commune afin d'inclure les nouveaux. Il n'est pas question de "forcer" les élèves à parler français mais plus d'enseigner des valeurs importantes du vivre ensemble.

Rép : le fait de parler des langues différentes est une réalité dans tous les établissements français à l'étranger et contribue à leurs richesses culturelles et linguistiques. C'est une dimension que les nouvelles familles arrivantes intègrent très majoritairement. La langue française est naturellement la langue commune utilisée par tous les enseignants, ASEM et AED. A chaque rentrée, nous demandons aux élèves anciens de s'assurer que les nouveaux soient intégrés et pris en charge.

5. École inclusive

Un grand merci pour toutes les initiatives mises en place pour développer un école plus inclusive (FLSCO, Orthophonistes au LFIT, Recrutement d'un professeur référent,...). C'est un vrai plus pour accueillir et accompagner les élèves à besoins particuliers. Est ce que le LFIT envisage l'ouverture de classes ULIS (élémentaire, collège) ?

Rép : Le dispositif ULIS (et non classe ULIS) est une option présente sur le territoire national en lien direct avec la CDAPH qui y affecte les élèves. Ce dispositif n'existe pas à l'étranger.

6. Versement des bourses AESH

Nous voudrions vous alerter sur le délai de versement des bourses AESH pour l'année scolaire 2023-2024. A ce jour (26 mai) nous sommes toujours en attente de versement pour couvrir les factures AESH que nous avons payées depuis septembre 2023. Malgré nos nombreuses relances auprès de l'ambassade et du LFIT il semble que l'AEFE n'ait pas encore débloqué les versements des bourses. Nous comprenons également que d'autres familles subissent les mêmes retards. Cela cause une situation financière difficile pour la plupart des familles concernées.

Rép : question qui n'est pas de la compétence du CE

7. Calendrier scolaire

Il y a encore quelques années, l'année scolaire se terminait après la première semaine de juillet comme c'est logiquement le cas en France aussi... (Combiné avec le centre aéré, le lycée fonctionnait jusqu'à la mi-juillet). Pourquoi n'est-ce plus jamais le cas ?

Rép : le calendrier scolaire est discuté et voté par le conseil d'établissement qui a rejeté les propositions de calendrier qui incluaient des jours travaillés en juillet. Les élèves, quelles que soient les dates de début et de fin d'année scolaire, ont le nombre de semaines et d'heures de cours réglementaires imposées par l'éducation nationale. Le calendrier 2025-2026 n'a pas encore été élaboré ni voté mais la question de jours travaillés pour les élèves en juillet 2026 sera certainement abordée par les représentants au conseil d'établissement.

8. Conseils de classe Secondaire

Afin de favoriser la communication entre les enseignants, les représentants des élèves et les représentants des parents, serait-il possible de réfléchir à des conseils de classe du secondaire en présentiel ou en hybride pour l'année 2024-2025?

Rép : oui, la question sera examinée pour la rentrée prochaine

9. Emplois du temps des élèves

Avec parfois plus de 8h de permanence par semaine sans compter la pause méridienne, il paraît essentiel d'améliorer les emplois du temps pour éviter un nombre trop important d'heures de permanence aux élèves de certaines classes. Les parents d'élèves se proposent d'aider à cette optimisation en utilisant des programmes dédiés bien plus performants que les outils accessibles dans les établissements français.

Rép : La direction remercie les parents de leur proposition mais n'y donnera pas suite. Le logiciel utilisé pour les emplois du temps est particulièrement efficace (un des meilleurs qui soient actuellement sur le marché, si ce n'est le meilleur car prenant en compte de nombreux paramètres spécifiques aux établissements scolaires français), renommé dans tous les établissements scolaires et maîtrisé par les personnels de direction. Il n'est absolument pas envisageable d'en changer. La conception des emplois du temps est une mission très technique et complexe, dévolue à la seule équipe de direction, dans laquelle les parents ne peuvent interférer.

D'autre part, sur un emploi du temps normal (hors absence ou déplacement de cours), il ne semble pas que des élèves aient jusqu'à 8h de permanence dans l'établissement, à moins d'y inclure les heures de début et de fin de journée.

3.2. Questions des représentants des personnels du Primaire

1. Diffusion de propos calomnieux de la part de parents d'élèves :

a) Au cours de ce dernier mois, on nous a rendu compte de propos malveillants tenus par des parents, répandant des mensonges et des accusations diffamatoires sur des enseignants du LFIT. Ces propos mal intentionnés et calomnieux affectent non seulement les enseignants concernés mais également l'entière communauté du LFIT, élèves compris. Le site internet de l'école pourrait-il, par l'intermédiaire de l'association des parents d'élèves, informer les familles de l'effet dévastateur de ces mensonges ?

L'administration pourrait-elle encourager les parents à entrer directement en contact avec les enseignants concernés (ou bien avec le directeur adjoint ou le directeur du primaire) en cas d'inquiétude ou de problème particulier ?

b) Au cours du mois dernier, on nous a rapporté que des parents répandent des rumeurs vicieuses et diffamatoires, manifestement fausses, sur des enseignants via des groupes Line de parents. Ces mensonges sont malveillants. Non seulement, ils affectent les enseignants mais aussi toute notre communauté LFIT, y compris ses élèves, qui de plus sont très jeunes, d'âge primaire. Est-ce que le site de l'école pourrait informer les parents des effets dévastateurs de ces mensonges, rumeurs, fake news ? L'administration peut-elle encourager les parents à contacter soit les enseignants concernés, soit un membre de la direction s'ils ont des inquiétudes ? Une information pourrait-elle être envoyée aux parents d'élèves par mail à ce sujet avec la traduction japonaise en rappelant que tout propos diffamatoire est un délit et donc passible de poursuites. La direction pourrait-elle mettre en place une conférence à destination des parents d'élèves sur le sujet des rumeurs et fake news et leurs effets dévastateurs ?

c) Certains enseignants ont dû faire face à des situations où des parents, via les médias sociaux, ont répandu des rumeurs dangereuses qui étaient non seulement fausses, mais qui pouvaient potentiellement affecter de manière permanente la carrière d'une personne.

L'école dispose-t-elle d'un moyen permettant aux enseignants de faire face à de telles attaques ?

d) Plusieurs collègues sont victimes de rumeurs, parfois très graves. Ces rumeurs peuvent avoir un effet dévastateur pour les collègues. Ces rumeurs provenant de parents sont relayées par d'autres au sein de la communauté, à l'oral comme à l'écrit. La direction étant désormais informée de cette situation, comment entend-elle (ré)agir ? Les personnels peuvent-ils attendre une véritable protection avec, d'une part, des mesures préventives envers toute la communauté et, d'autre part, des sanctions envers les parents qui initient ou relaient ces rumeurs ?

Rép : quand un enseignant rencontre un problème de ce type, il doit nous en informer et nous intervenons systématiquement auprès des personnes concernées, si elles sont identifiées. De manière plus générale, la direction encourage systématiquement les parents à échanger directement avec l'enseignant de son enfant, en notre présence si nécessaire.

2. Coordination :

Sur quels critères sont recrutés les coordinateurs de langues en primaire ?

Cette mission a-t-elle fait l'objet d'une publication de poste, de mission ?

Si non, quelle est la description de leur mission et la durée ?

Rép : sur la base du volontariat. L'an dernier, seule une enseignante s'était proposée pour l'équipe d'anglais et cette année seule une enseignante pour l'équipe de japonais. Cette mission n'est pas une nouveauté (coordonnatrices en anglais de 2017 à 2020 et en japonais de 2017 à 2021).

Les missions de coordonnateur, tout comme les coordonnateurs de discipline du secondaire, les référents culturels, les @PP, ... ne font pas l'objet d'une parution de poste.

Pour le primaire, la coordination est de 3 ans avec possibilité de modification annuelle.

Missions confiées : répartition des élèves dans les différents groupes de langue, coordination des concertations (entre 1h30 et 3h hebdomadaires), aide à la construction des emplois du temps, à la répartition des budgets, à l'affectation

des salles, à la coordination des programmations, aux relations avec les familles, à l'organisation des tests linguistiques, ...

3. Coenseignement en SIA:

Certains groupes de SIA bénéficient de co-enseignement depuis la rentrée 2023. Cette nouvelle organisation a-t-elle été mise en place suite à un besoin pédagogique? Quels groupes et combien d'élèves ont été concernés? Comment ont été choisis les groupes qui en ont bénéficié? Des rôles ont-ils été définis pour chaque intervenant (par exemple un enseignant principal et un enseignant en surnuméraire pour effectuer du soutien auprès d'éventuels élèves en difficultés? Deux enseignants responsables de 2 groupes différents pour enseigner 2 notions différentes sur un même temps? ...)

Du co-enseignement a-t-il également été mis en place en SIJ?

Cette première année de co-enseignement a-t-elle fait l'objet d'une évaluation en concertation avec les enseignants concernés avant d'être reconduite cette année? Si oui, pourrait-on envisager d'en informer l'ensemble de l'équipe pédagogique?

Rép :

Ce point n'a pas été évoqué l'an dernier lors de sa mise en place.

Cela concerne en 2023/24 3 groupes (2h30 SIA CM1, 2h30 SIA CM2, 4h30 GS Parl)

Le co-enseignement et la co-intervention sont des dispositifs fréquents à l'école française (dispositif Plus De Maîtres Que de Classes). Il a été rendu possible l'an dernier en anglais en raison des changements intervenus. Il a permis à certains enseignants de conserver un certain nombre d'heures à leur contrat.

Conformément au principe de la liberté pédagogique, il revient aux enseignants concernés d'organiser eux-mêmes cette co-intervention.

Un bilan pour les 3 groupes concernés cette année a été demandé à l'équipe d'anglais et complété. Il est à l'étude et si besoin, il sera mis fin au système de co-intervention. Ce qui réduirait automatiquement les quotités horaires de certains personnels.

A noter, une réponse détaillée a été apportée dernièrement à deux enseignants à qui ce dispositif était proposé, pour le groupe de SIA CM2 qui devrait compter au minimum 27 élèves, durant 2h30. Suite à cet échange, l'un d'entre eux a refusé, c'est donc annulé pour ce groupe.

4. Changement d'enseignant en CE2 SIA:

Suite à la demande d'un collègue concernant la fin de son affectation en CE2 SIA, Monsieur le Directeur a répondu ainsi à l'ensemble de l'équipe pédagogique dans son courriel du mardi 28 mai :

"J'ai confié la SI CE2 à Morgan pour répartir plus équitablement les services (2022/23 entre 8h et 27h ; 2023/24 entre 13.75h et 27h ; 2024/25 entre 20 et 27h)."

Cette décision implique un nouveau changement d'enseignant en SIA alors que l'installation d'habitudes de travail entre enseignants d'Anglais et de Français devrait être priorisée. Cela implique également l'affectation de la SIA CE2 à un enseignant moins expérimenté au détriment d'un enseignant expérimenté qui souhaitait continuer à enseigner dans ce niveau (tout en pouvant également prendre en charge le nouveau groupe qui lui était affecté).

Comment expliquer qu'un choix d'ordre administratif ait été fait au détriment de l'intérêt pédagogique des élèves et des enseignants?

Rép : La répartition des moyens humains et les affectations des enseignants relèvent de la compétence du seul directeur d'école. Les enseignants d'anglais comme tous les autres sont susceptibles de changer de niveau chaque année. Le partage équitable des services est un des critères retenus et il n'est pas d'ordre administratif. Durant ces 2 dernières années, M. Jones a suivi avec assiduité le parcours des professeurs à professionnaliser et il a reçu la visite du

conseiller pédagogique et de l'IEC qui ont établi des rapports de visite satisfaisants. Il est surprenant qu'un enseignant interroge sur l'affectation d'un collègue.

5. Rapport de M. Vial, IEC :

Des extraits du rapport de Monsieur Vial, IEC, nous ont été présentés lors du Conseil des Maîtres du mercredi 29 mai. Ces mêmes extraits ont été partagés à l'ensemble de l'équipe éducative par Monsieur le Directeur dans son padlet du 24 mai. Dans ce rapport, Monsieur Vial écrit notamment une remarque concernant l'application des programmes en CM1 SIA : "Ainsi, l'enseignement des mathématiques doit s'appuyer sur les programmes français en vigueur et non sur le programme canadien."

Or la méthode utilisée, Mathletics, n'est en aucun cas une méthode ni un programme canadien mais une méthode développée en Australie, adoptée par de nombreux pays anglophones. Cette méthode avait été rapportée et présentée par une ancienne collègue de classe bilingue en poste au LFIT suite à un stage de formation. Cette méthode n'avait fait l'objet d'aucune critique par les précédents IEC (notamment Madame Matossi en 2019, venue inspecter certains collègues de classes bilingues).

Afin de ne pas porter préjudice au collègue qui utilise la méthode remise en question cette année, pourrait-on demander à ce qu'une rectification officielle soit faite dans le rapport de M. l'inspecteur et soit ensuite communiquée à l'ensemble de l'équipe pédagogique ?

Rép : Il n'est absolument pas de la compétence du conseil d'établissement, ni de la direction, ni d'un enseignant, de demander une rectification d'un rapport d'inspecteur.

Il s'agit en l'occurrence d'une recommandation écrite pressante de M. l'Inspecteur transmise aux autorités de l'AEFE et de de l'Ambassade. Conformément aux critères d'homologation, les programmes de l'Education Nationale française doivent être appliqués, y compris dans les disciplines non linguistiques (EMILE en primaire), par tous les enseignants. Le LFIT n'a plus de dispositifs bilingues mais des Sections Internationales homologuées répondant à des critères précis définis par le Ministère de l'Education Nationale français. Ce qui ne pose aucun problème en SIJ ne devrait en poser aucun en SIA. Ne pas se conformer à ces critères, ainsi que l'a constaté M. l'inspecteur, est un motif de retrait d'homologation.

Puisque 3 questions concernent la SIA du primaire, il faut également préciser qu'une réflexion doit être menée pour comprendre la baisse de ses effectifs en élémentaire (126 élèves en juin 2023, 102 en juin 2024, 97 prévus pour septembre 2024) alors que la SIJ augmentent légèrement (41,42 et 45 aux mêmes dates).

6. Voyages scolaires 2024-2025 et commission voyage

Nous tenons à rappeler que les voyages scolaires sont une initiative pédagogique relevant des enseignants volontaires. Ce sont des projets pédagogiques "encadrés" par une charte des voyages (27 janvier 2020), dans laquelle il est précisé "Priorité sera donnée aux voyages à l'intérieur du Japon." il faut d'ailleurs remettre à jour le point suivant :

Le montant maximum payé par les parents ne devra pas excéder 50 000 Yens par voyage au Japon et 100 000 yens à l'extérieur du Japon.

A changer par 150 000 yens à l'extérieur du Japon : augmentation de 50% validée cette année.

D'autre part, les enseignants sont assistés par un référent SPAN (Sylvain LAMOTHE) pour la partie organisationnelle (budget, réservations, lien avec les centres...) et il existe déjà une commission "caisse de solidarité" pour aider les familles qui le souhaitent.

Quel intérêt et quel but d'une nouvelle commission (une de plus...)?

Rép : question traitée dans l'ordre du jour

7. Organisation des langues en maternelle

a) J'ai une remarque / question à propos de l'organisation des langues en maternelle : lors du conseil des maîtres, un changement d'organisation a été présenté pour la maternelle avec l'ajout d'anglais pour tous dès la MS GS. Cela a été évoqué dans les dernières minutes de réunion, et les questions posées par les enseignants n'ont pas eu de réponse. Bien que cela ait été par la suite discuté en conseil de cycle 1 et avec la coordonnatrice, je trouve dommageable que nous n'ayons pas tous été associés à cette décision. Jusqu'ici, les changements et les évolutions de structure pédagogique (instauration du multiâge, mise en place des parcours PARLE et SI) faisaient l'objet de conseils des maîtres pendant lesquels différents points de vue pouvaient être échangés. Ce manque de transparence et ces décisions prises sans concertations sont regrettables et nuisent à la cohésion des équipes.

Rép : Le directeur note avec satisfaction, dans cette question individuelle ("je"), ce souci de cohésion des équipes. L'équipe concernée a été consultée, s'est concertée et a proposé des aménagements à la proposition initiale, qui a été validée et présentée en conseil d'école. Les 8 enseignants qui y participaient n'ont d'ailleurs fait aucun commentaire. Cette organisation amène peu de changements, en comparaison avec ceux cités, et permet aux enseignantes de maternelle de consacrer 1 heure semaine aux seuls besoins langagiers et moteurs de leurs élèves de Petite Section. Conformément aux recommandations de M. L'Inspecteur.

8. Suivi de CE

- Concernant le projet Olympiades de la jeunesse 2024 (porté par la Société des membres de la Légion d'Honneur), le CE de janvier avait voté pour à l'unanimité selon les modalités présentées à ce moment-là, notamment qu'il n'y aurait pas ou peu de frais pour les familles car le voyage serait pris en charge par la Société des membres de la Légion d'Honneur. Est-ce que ça a bien été le cas ?

Rép : ce projet a pu être mené à bien, grâce à la participation de nombreux sponsors. Les familles ont cependant dû déboursier 80 000 yens. Les élèves ont terminé 3ème à Paris.

- De même, pourrait-on savoir si le projet Prozap football coupe Asie-Pacifique a pu se réaliser sans dépassement du plafond ?

Rép : il n'y a pas eu de présentation de budget finalisé respectant le non-dépassement du plafond. Ce projet n'a donc pas pu aboutir.

- Lors du précédent CE, Madame la proviseure s'était engagée à demander à l'AEFE les critères qui serviraient à accorder exceptionnellement 3 années supplémentaires de détachement. Pourrait-on avoir une réponse ?

Rép : réponse faite par l'AEFE : l'AEFE n'a à ce jour encore aucun exemple et la décision appartient uniquement au MENJ, qui ne souhaite pas mettre en œuvre largement cette exception.

9. Autres

a) Lors du conseil d'école, le directeur aurait expliqué la réaffectation de certains collègues du fait, en partie, de leurs absences répétées qui impacteraient le fonctionnement des autres enseignants. Serait-il possible de confirmer, d'infirmier ou de clarifier ces propos ?

Rép : Totalement faux, cf. CR du conseil d'école, co-rédigé par une enseignante et un parent d'élève, transmis la semaine dernière à tous les enseignants. Attention à la propagation des rumeurs.

b) Un personnel souvent absent (absence justifiée pour maladie, par exemple) doit-il craindre pour ses conditions de travail ? Si la direction a des doutes et suppose un abus, n'a-t-elle pas des moyens légaux de diligenter des contrôles de ces absences (semblables à ceux qui existent en France) ?

Rép : question qui ne relève pas de la compétence du CE. il est renvoyé au règlement intérieur de l'établissement, article 58(1)

c) Tout d'abord, nous ne remettons pas en question la création d'un poste école inclusive. C'est une avancée importante pour l'établissement. En revanche, c'est la rapidité avec laquelle elle a été actée et concrétisée qui nous surprend alors que cela fait plus de 15 ans que les enseignants réclament un poste de psychologue scolaire. Comment expliquer que lorsque des enseignants demandent de l'aide depuis plus de 15 ans, la direction ne répond pas favorablement, et que lorsque le directeur demande et soutient un poste école inclusive (à juste titre), cela soit fait en moins de deux ans (ce qui montre que lorsqu'il y a une volonté de la direction, c'est possible) ? Par ailleurs, lors du dernier CE, les parents demandaient un poste de psychologue scolaire ; nos représentants ont soutenu cette demande. La direction a répondu qu'une enquête de besoin serait réalisée : pour le moment, nous n'avons rien eu...

Rép : cf réponse apportée à la question posée par les représentants parents sur le poste de psychologue scolaire. La direction répond sur les questions que les représentants lui posent actuellement et instruit les demandes en cours, et non celles d'il y a 15 ans. La direction engage les enseignants à venir échanger sur ce sujet (notamment concernant les motifs de cette demande ancienne).

d) En lisant le compte rendu provisoire du dernier conseil d'école, on peut lire que "choisir de ne pas autoriser le droit à l'image, c'est renoncer à la participation à certains projets qui seront filmés."

Avant tout, je suis choqué par la question des parents qui parlent de discrimination : aucun enseignant ne discrimine les élèves.

Ensuite, la phrase citée en introduction ne correspond pas au positionnement qui est ressorti du conseil des maîtres préalable (il ne figure d'ailleurs pas dans son compte rendu). Le sujet soulève des débats au sein des enseignants, des points de vue différents s'expriment sur la manière de gérer le sujet. Les deux (droit à l'image et projets filmés) sont compatibles et il revient à l'établissement de mettre en œuvre cette compatibilité même si elle est contraignante pour les enseignants. Les familles ont le droit de s'opposer à la captation et publication de photos/vidéos de leurs enfants et l'exercice de ce droit, garanti par le RGPD, ne devrait pas entraîner la non participation à un projet. Serait-il possible de rectifier la phrase prononcée en conseil d'école et de redire ici, au conseil d'établissement, que le droit à l'image ne peut en aucun cas être un motif d'exclusion d'un projet ?

Rép : le CE n'est pas compétent pour modifier le compte-rendu du conseil d'école, qui a été co-rédigé par une enseignante et un parent d'élève (cette question devra être traitée lors du prochain conseil d'école). Quant au droit à l'image, il ne peut effectivement être un motif d'exclusion d'un projet pédagogique, à charge pour l'établissement de concilier le projet et le droit à l'image.

Au terme du temps réglementaire, l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Proviseure remercie les membres du CE pour leur participation. La séance est levée à : 18h35